REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 046 DU 10 OCTOBRE 2025 PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES PERMANENTS ET D'UN ASSISTANT DU MINISTRE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/020 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Secrétaire Permanent chargé du domaine de l'Intérieur et du Développement Communautaire :

Monsieur Théophile NDARUFATIYE.

et X 1

<u>Article 2</u>: Est nommé Secrétaire Permanent chargé du domaine de la Sécurité Publique:

Général de Brigade de Police NDAYISABA Richard, OPN 0687 de la matricule.

Article 3: Est nommé Assistant du Ministre:

Général de Brigade de Police NIBONA BONANSIZE Célestin, OPN 0168 de la matricule.

Article 4: Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 5</u>: Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le / () octobre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Hon. Léonidas NDARUZANIYE.